



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2015-029

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2015

# Sommaire

## **Préfecture du Gard**

30-2015-10-28-008 - délégation de signature en matière de délais de paiement donnée par le comptable de la trésorerie de Sommières au responsable du SIP de Nîmes-ouest (2 pages) Page 3

30-2015-10-07-009 - délégation de signature en matière de délais de paiement données par le comptable de la trésorerie de Quissac au responsable du SIP de Nîmes-ouest (2 pages) Page 6

Préfecture du Gard

30-2015-10-28-008

délégation de signature en matière de délais de paiement  
donnée par le comptable de la trésorerie de Sommières au  
responsable du SIP de Nîmes-ouest

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

## Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

### LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE SOMMIERES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Antoine ARDERIU	SIP NIMES OUEST	6 MOIS	10 000 €

#### Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Sommieres, le 28/10/2015  
Le comptable,

  
Prénom et NOM et GRADE  
**Corinne FABRE**  
Trésorière de Sommières

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture du Gard

30-2015-10-07-009

délégation de signature en matière de délais de paiement  
données par le comptable de la trésorerie de Quissac au  
responsable du SIP de Nîmes-ouest



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

## Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRÉSORERIE DE ..... **QUISSAC** .....

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
ARGERIU Antoine	NIMES OUEST	6 mois	10 000 €

### Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.



MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Quimper, le 07-10-2015

Le comptable,

Prénom et NOM et GRADE

N. CHABERT . IGV HE

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS